Publié le : 10/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_039-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :
Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_039-DE

CM 05.03.2026	Convention de groupement de commande avec l'EPF – démolition de l'îlot de la gendarmerie	**Délibération n° 2026-039**

Rapporteur : Éric MOISAN

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne gendarmerie, situé au 20, 22 et 26 rue de Penthièvre, la commune de Jugon-les-Lacs a fait appel à l'EPF Bretagne pour le pilotage des opérations d'acquisitions foncières, de déconstruction et de réhabilitation des sols, par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières en date du 25 novembre 2022.

Sur le fondement de cette convention opérationnelle d'actions foncières, l'EPF Bretagne a acquis les parcelles cadastrées, à date, section A n°417, 652, 653 et 649, sises 20 et 22 rue de Penthièvre et lieu-dit Le Grand Jardin, sur lesquelles sont édifiées deux maisons individuelles. Dans le cadre de ces opérations foncières, un document d'arpentage a été publié à l'occasion de l'acte d'échange signé entre l'EPF Bretagne et la SCI Lefeuvre Immo le 8 décembre 2025 chez Maître Olivier Gour, notaire à Plouha.

Par ailleurs, la commune de Jugon-les-Lacs est propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées section A n°503, 504 et 505, sises 26 rue de Penthièvre, correspondant au tènement foncier de l'ancienne gendarmerie et de ses bâtiments annexes.

Il convient donc de régulariser une convention de groupement de commande entre la commune de Jugon-Les-Lacs et l'EPF Bretagne en vue de réaliser les travaux de déconstruction sur l'ensemble du périmètre, dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et de l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme.

Un comité de groupement sera constitué. A cet effet, la commune doit désigner un membre titulaire pour la représenter au sein de ce comité. Un suppléant peut également être désigné.

L'EPF Bretagne sera désigné comme coordonnateur du groupement.

Une fois les travaux de déconstruction effectués, l'EPF Bretagne finalisera, en lien avec la commune de Jugon-les-Lacs, la cession des parcelles suscitées que l'établissement a en portage foncier, à la commune de Jugon-les-Lacs ou à l'opérateur qu'elle aura désigné, afin que soit mis en œuvre un projet respectant les critères de la convention opérationnelle d'action foncière du 25 novembre 2022 :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Pour rappel, l'échéance de fin de portage est fixée dans la convention opérationnelle au 3 juin 2029.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_039-DE

Vu, le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu, l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme,

Vu, la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Jugon-les-Lacs et l'EPF Bretagne, en date du 25 novembre 2022,

Vu, la délibération n°2025-9 du Conseil municipal de Jugon-les-Lacs en date du 23 janvier 2025, informant de l'engagement à prévoir d'un groupement de commande avec l'EPF Bretagne sur le secteur de l'ancienne gendarmerie rue de Penthièvre à Jugon-les-Lacs,

Considérant que la commune de Jugon-les-Lacs souhaite vendre l'ensemble du foncier maîtrisé par elle et l'EPF Bretagne, situé dans le secteur de projet de l'ancienne gendarmerie, rue de Penthièvre à Jugon-les-Lacs, à un opérateur immobilier, afin que soit réalisée une opération à dominante habitat,

Considérant que la vente du foncier à l'opérateur immobilier nécessite la réalisation des travaux préalables de déconstruction du bâti, afin de lui céder un terrain nu,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Jugon-les-Lacs d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet susmentionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant constitution du groupement de commande ;**
- **De désigner l'EPF Bretagne comme coordonnateur du groupement ;**
- **De désigner Madame Gwenaëlle AOUTIN comme membre titulaire du groupement et Madame Adeline BRIVE comme membre suppléant ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_039-DE